

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du mercredi 19 novembre 2014 – 20 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 18 septembre 2014 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 18 septembre 2014. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Infos – décisions :

Décision 2014-007 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux des centrales photovoltaïques du groupe scolaire, vestiaires et salle polyvalente :

Le Cabinet GIRUS à Ramonville Saint-Agne 31520 est retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux des centrales photovoltaïques du groupe scolaire, vestiaires et salle polyvalente pour un montant de 4 500 € H.T.

Décision 2014-008 : relevé topographique rue de la Chapelle :

Le cabinet de géomètres experts G.O. METRES de Carbonne 31390 est retenu pour l'établissement d'un plan topographique rue de la Chapelle – Levé RD48 et D10G jusqu'à l'église et ce concernant les travaux d'urbanisation et d'amende de police sur la rue de la Chapelle pour un montant de 1 896 € TTC

Décision 2014-009 : convention avec SFR pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain communal :

Considérant la demande de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) par laquelle ladite société demande à la commune la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal d'une surface d'environ 3m² afin d'accueillir des installations de télécommunications.

Il est donné en location à SFR, pour une durée de 12 ans, ces emprises destinées à accueillir des installations de télécommunications (armoire technique et coffret EDF). Ils sont autorisés à raccorder entre eux par câbles optiques et divers fourreaux, l'armoire technique, ainsi que le NRA de France Télécom, les réseaux d'énergie et de télécommunications existants sur le domaine public. Une convention correspondant à l'installation de ces équipements techniques sur le terrain sera établie et SFR versera à la commune une indemnité annuelle d'occupation d'un montant de 250.00 € par an. Le loyer augmentera de deux pour cents (2%) par an pendant toute la durée de la convention.

Décision 2014-010 : Réalisation d'un dossier de subvention pour des aménagements de sécurité sur la RD48 à Lafitte-Vigordane :

Le bureau d'études l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU à Toulouse 31100 est retenu pour un montant d'honoraires de 3 120.00 € TTC pour la réalisation d'un dossier de subvention pour des aménagements de sécurité sur la RD48 à Lafitte-Vigordane (plateau traversant RD48-RD49E, traversées piétonnes mairie et allées Charles de Rémusat, urbanisation sans part chaussée RD48).

Délibération 2014/045 – Achat d'un photocopieur pour les services administratifs de la mairie pour un montant de 5 145.00 € H.T. à la Société CANON.

III. Approbation du marché pour panneaux photovoltaïques – délibérations 2014-047 et 2014-048 :

IV. Demande de subvention (Région et ADEME) pour panneaux photovoltaïques – délibération :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Au vu des offres proposées et du rapport d'analyse établi par le cabinet GIRUS, l'offre de la Société ENERGENIAL a été retenue par la commission des bâtiments communaux. La Société ENERGENIAL propose d'installer plusieurs panneaux de 9 KW sur le groupe scolaire et la salle des fêtes pour un coût d'installation de 128 500 € TTC. EDF va racheter à la commune pendant 20 ans l'énergie produite pour une valeur moyenne annuelle de 14 311.00 € et la commune va financer cet investissement par prêts contractés auprès du Crédit Agricole Toulouse.

Madame le Maire propose de valider le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et de retenir la Société ENERGENIAL telle que décrite ci-dessus et propose également de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de l'ADEME afin d'aider la commune à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et de retenir la Société ENERGENIAL. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de l'ADEME afin d'aider la commune à financer ce projet. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

V. Approbation du prestataire de service pour le City-Park – délibérations 2014-050 ; 2014-051 ; 2014-052 ;

VI. Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Centre National de Développement du Sport (CNDS) et Conseil Général de la Haute-Garonne pour le City-Park – délibération :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire multisports au complexe d'animations locales de la commune (city-park). Une commission jeune a été créée pour la mise en place de ce projet et cette dernière a été associée à chaque étape dans le choix du positionnement de cette structure, du prestataire et du règlement intérieur pour l'utilisation.

Ce city-park sera utilisé par les écoles de Lafitte-Vigordane qui n'ont pas de structure sportive pour développer la motricité des enfants et il sera également utilisé dans le cadre des TAP et de l'ALAE que la commune finance et structure avec beaucoup de sérieux et d'investissement.

Il sera enfin un lieu de vie pour toute la jeunesse Lafittoise et les alentours. De plus, la commune monte en parallèle un espace de vie social pour essayer de développer le lien intergénérationnel. Cette structure sera un élément de choix pour mener à bien cette mission.

Au vu des offres et des devis proposés, les Sté KOMPAN (structure city-park) et Sté TP Carbonne (plateforme-enrobé du city-park) ont été retenues pour un montant respectif de : 43 749.43 € TTC et 9 898.20 € TTC.

Madame le Maire propose de valider le projet d'aménagement de cette aire multisports (city-park) et de retenir les Sociétés KOMPAN et TP Carbonne telles que décrites ci-dessus.

Elle propose également de déposer un dossier de subvention auprès du CNDS (Centre National de Développement du Sport), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Conseil Général de la Haute-Garonne afin d'aider la commune à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner le projet d'aménagement de cette aire multisports (city-park) et de retenir les Sociétés KOMPAN et TP Carbonne pour un montant total de **53 647.63 € TTC**. Une subvention sera demandée auprès du CNDS, de la CAF et du CG. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

VII. Approbation du marché pour la mise en sécurité (alarme) du complexe d'animations locales – délibérations 2014-056 ; 2014-058 ;

La commune de Lafitte-Vigordane est confrontée à des actes de vandalismes et d'intrusions intempestives dans ses locaux communaux, notamment au complexe d'animations locales. Afin de palier à ces nuisances, une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour la mise en sécurité de certains bâtiments communaux. Au vu des offres proposées, la Société APS Systèmes à Peyssies propose d'installer une alarme professionnelle sur le complexe d'animations locales pour un coût d'installation global de 3 790.49 € TTC. Cette offre a été retenue par la commission des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose de valider le projet d'installation d'une alarme au complexe d'animations locales afin de le sécuriser et de retenir la Société APS Systèmes telle que décrite ci-dessus.

Le conseil municipal après discussion décide à la majorité (14 pour - 1 abstention HAVARD Sandrine) d'entériner le projet d'installation d'une alarme au complexe d'animations locales comme précité et de retenir la Société APS Systèmes. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

VIII. Remplacement d'un membre du CCAS démissionnaire – délibération 2014-055 ;

Par délibération en date du 03 avril 2014 le conseil municipal avait fixé le nombre et la désignation des membres devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune. Par courrier en date du 19 septembre 2014, Yvan LEBON, membre du Centre Communal d'Action Sociale nous a informé de sa démission du conseil d'administration du CCAS pour cause de déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Yvan LEBON au Centre Communal d'Action Sociale et que Karine PAULY accepterait le mandat qui lui serait proposé, Madame le Maire propose de nommer cette dernière membre du CCAS en remplacement de Yvan LEBON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Karine PAULY, membre du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Yvan LEBON.

IX. Convention pour la mise en fourrière de véhicules - délibération 2014-053 ;

Afin de programmer la mise en fourrière de véhicules, Madame le maire propose de lancer une procédure de convention de service public. Le montant estimé des sommes perçues par le délégataire n'excédera pas 9000 € pour une durée totale de 72 mois.

De ce fait, la passation de délégation de service public est soumise à une procédure simplifiée limitée à une obligation de publicités préalables (CGCT article L1411—12) et elle n'est soumise qu'aux seules dispositions de l'article L1411-2 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions de Madame le Maire, la charge de lancer la publicité et l'autorise à lancer la procédure de Délégation de Service Public.

X. Création d'une commission extra-municipale pour l'embellissement/fleurissement du village - délibération 2014-057 ;

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures. La création de commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Séance levée à 23 heures